Police municipale

La police municipale de Saint-Lyphard est mutualisée avec celle d'Herbignac. Afin d'assurer une continuité de service, c'est Damien LECACHEUX qui intervient pour la commune en cas d'absence du policier municipal.

Le rôle de la police municipale

Ses compétences

- Police de la route : toutes infractions au code de la route ;
- Police de l'environnement : protection de la faune et de la flore, pêche, abandon de déchêts…
- Police funéraire : départ de corps pour crémation ;
- Nuisances sonores ;
- Police des animaux : chiens dangereux, divaguation, etc. ;
- Autres : problèmes de voisinage, etc.

La prévention routière

Mieux vivre ensemble

Le CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Présidé par le Président de Cap Atlantique, le CISPD comprend plus de 40 membres dont les présidents des Conseils généraux, les préfets et les procureurs de la République de Loire-Atlantique et du Morbihan, les maires des 15 communes de Cap Atlantique, les représentants d'associations ou organismes œuvrant pour la prévention, la sécurité, l'aide aux victimes, le logement…

Cadre de concertation idéal sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la Prévention contre Délinquance, le CISPD **favorise les échanges entre les acteurs publics et privés cités** . Il anime sur le Territoire la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. Après une phase de diagnostic et d'analyse, le CISPD a proposé aux habitants du Territoire une opération de mobilisation centrée sur la prévention routière, le 4 novembre 2011. Dans les prochains mois, d'autres thèmes pourront faire l'objet d'actions de sensibilisation concertées avec l'ensemble des acteurs du Territoire.

La Gendarmerie Nationale, la Police Nationale et la Police Municipale agissent ensemble pour la prévention routière. Nous avons trop tendance à oublier que les hommes et les femmes de la Police Nationale et Municipale et de la Gendarmerie Nationale œuvrent chaque jour sur le terrain en faveur de la prévention routière : information, sensibilisation, éducation routière… Objectif : diminuer le nombre de victimes en agissant surtout sur les principaux enjeux du risque routier : limitation de la vitesse, port de la ceinture de sécurité, conduite sous l'emprise d'alcool ou de drogue, comportements à risque, circulation douce (bicyclette, piétons)… Les journées d'action autour de la prévention routière concourent véritablement à atteindre cet objectif.



Vous êtes victime d'infractions pénales ? **L'association "Prévenir et Réparer", conventionnée par le ministère de la Justice,** est là pour vous écouter, vous informer, vous accompagner dans les démarches, vous orienter vers les organismes spécialisés. Elle offre gratuitement un soutien psychologique aux victimes, y compris les usagers de la route. "Prévenir et Réparer" représente un lien privilégié, entre vous et les différents acteurs de la prévention routière, que nous vous invitons à découvrir lors des actions de prévention routière.

Opération tranquilité vacances

L'opération tranquillité vacances , comment ça marche ?

Vous vous absentez plusieurs semaines de votre lieu de résidence principale ? La police municipale peut assurer la surveillance ponctuelle de votre domicile. Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours minimum).

Plusieurs possibilités :

- Effectuer la demande sur place, à l'accueil de la Police Municipale ;
- En remplissant le formulaire *"Formulaire - Opération tranquilité vacances"* téléchargeable ci-dessous. Vous pouvez le télécharger et le remplir directement depuis votre ordinateur puis l'envoyer à l'adresse police.municipale@mairie-saint-lyphard.fr ou en l'imprimant, le complétant et en le déposant en Mairie.

Ce service est disponible pour une durée maximale d'un mois par an et s'applique uniquement aux résidences principales.

Face aux cambriolages, adoptez les bons réflexes

- Protégez les accès, en étant prévoyant, photographiez les objets de valeur, en cas de vol , les clichés faciliteront les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite auprès des assureurs ;
- Soyez vigilant, remplacer les serrures en cas de perte, ne pas laisser une clé sur la serrure d'une porte vitrée ;
- Vérifiez votre contrat d'assurance habitation , il mentionne les événements pour lesquels les assurés sont couverts et les mesures de protection à respecter.

Quelques conseils incontournables avant de partir

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux ;
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre placeafin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez faire renvoyer votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.
- Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres en volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de "faire vivre" votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. À défaut, une prise de type "minuteur" peut permttre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeur en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les, le cas échéant.

En cas de cambriolage

- Prévenez immédiattement le commissariat ou la brigad de gendarmerie du lieu d'infraction ;
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments (type de véhicule, langage, signalement, vêtements, etc.).

Avant l'arrivée des forces de l'ordre

- Prévenez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

Une fois les constatations faites

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chéquiers et cartes de crédits dérobés ;
- Prenez des mesures pour éviter un nouveau cambriolage (changement de serrures, réparation, etc.) ;
- Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité ;
- Déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et peuvent identifier les auteurs des cambriolages.

Les numéros utiles : Composez le 17

Opposition carte bancaire : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 68 32 08

Téléphones portables volés : SFR : 10 23 / ORANGE : 0 800 100 740 / BOUYGES TELECOM : 0 800 29 10 00

HOTEL DE VILLE DE SAINT-LYPHARD
1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

02 40 91 41 08